



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE ANCTOVILLE SUR
BOSCQ

**ARRETE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET
PIETONNE**

LE MAIRE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée du 03 octobre 2022 par SNCF Réseau, INFRAPÔLE NORMANDIE, Unité Voie Vert Bocage, 13 avenue de la 2ième DB, 61200 ARGENTAN

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le platelage du passage à niveau n°79, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation routière et piétonne sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **mercredi 26 octobre à partir de 8h00 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 17h00**, date prévisionnelle de fin des travaux l'Entreprise SNCF Réseau est autorisée à effectuer des travaux sur le PN 79.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation routière et piétonne sera interdite localement, dans les deux sens pendant toute la durée des travaux. La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- la route départementale 598 sera déviée vers la route départementale 154 puis vers la route départementale 314, d'une part ;
- la route départementale 598 sera déviée vers la route départementale 314 puis vers la route départementale 154, d'autre part.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'**ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de ANCTOVILLE SUR BOSCOQ et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anctoville sur Boscq,
le 5 octobre 2022

Le Maire
François LEMOINE.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bréhal,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Granville,
- SNCF Réseau.